





# Charte de gouvernance du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Périgord-Limousin

## SOMMAIRE

I / Préambule	page.2
Rappel des étapes clés du PLUi	page.3
II/ Les objectifs de l'élaboration de cette charte de gouvernance	page.4
III / Organisation de la gouvernance	page.4
1) Composition et mission des organes de gouvernance	page.4
<b>Le conseil communautaire</b>	page.4
<b>La conférence des maires</b>	page.5
<b>Le comité de pilotage</b>	page.5
<b>Le comité technique</b>	page.7
<b>Les groupes de travail thématiques</b>	page.7
<b>Le conseil municipal</b>	page.8
L'élaboration du PLUi : schéma d'organisation	page.10
2) Les engagements mutuels pour travailler ensemble	page.11
IV/ Modalités de concertation avec la population	page.12
1) Cadre législatif de la concertation avec la population	page.12
2) Actions de concertation	page.12
V / Maintien de la compétence du maire pour la délivrance des autorisations du droit du sol	page.13
Conclusions	page.13



## I / Préambule

Le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) est un document de planification d'urbanisme élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté de communes Périgord-Limousin en concertation avec ses communes membres.

Compte tenu de l'évolution des modes de vie des habitants (notamment de l'augmentation de la mobilité des personnes) et de la complexification des enjeux territoriaux (habitat, déplacements, culture, tourisme, développement économique, environnement etc), l'aménagement de l'espace doit désormais se réfléchir en prenant pour référence un périmètre plus large que les simples limites communales afin d'appréhender au mieux les réalités de fonctionnement et besoins du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Ainsi, l'élaboration du PLUi répond à une double fonction : **exprimer un projet urbain et rural communautaire tout en déterminant la réglementation de l'utilisation du droit des sols sur ce même territoire.**

Ce document est la **traduction d'un projet politique cohérent de développement et d'aménagement du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin et pertinent à l'échelle d'un bassin de vie pour les années à venir.** Ce projet d'aménagement est établi en identifiant et croisant **les enjeux liés aux différentes politiques sectorielles** : l'habitat, les déplacements, le développement économique, l'environnement et paysages, le patrimoine, le tourisme...

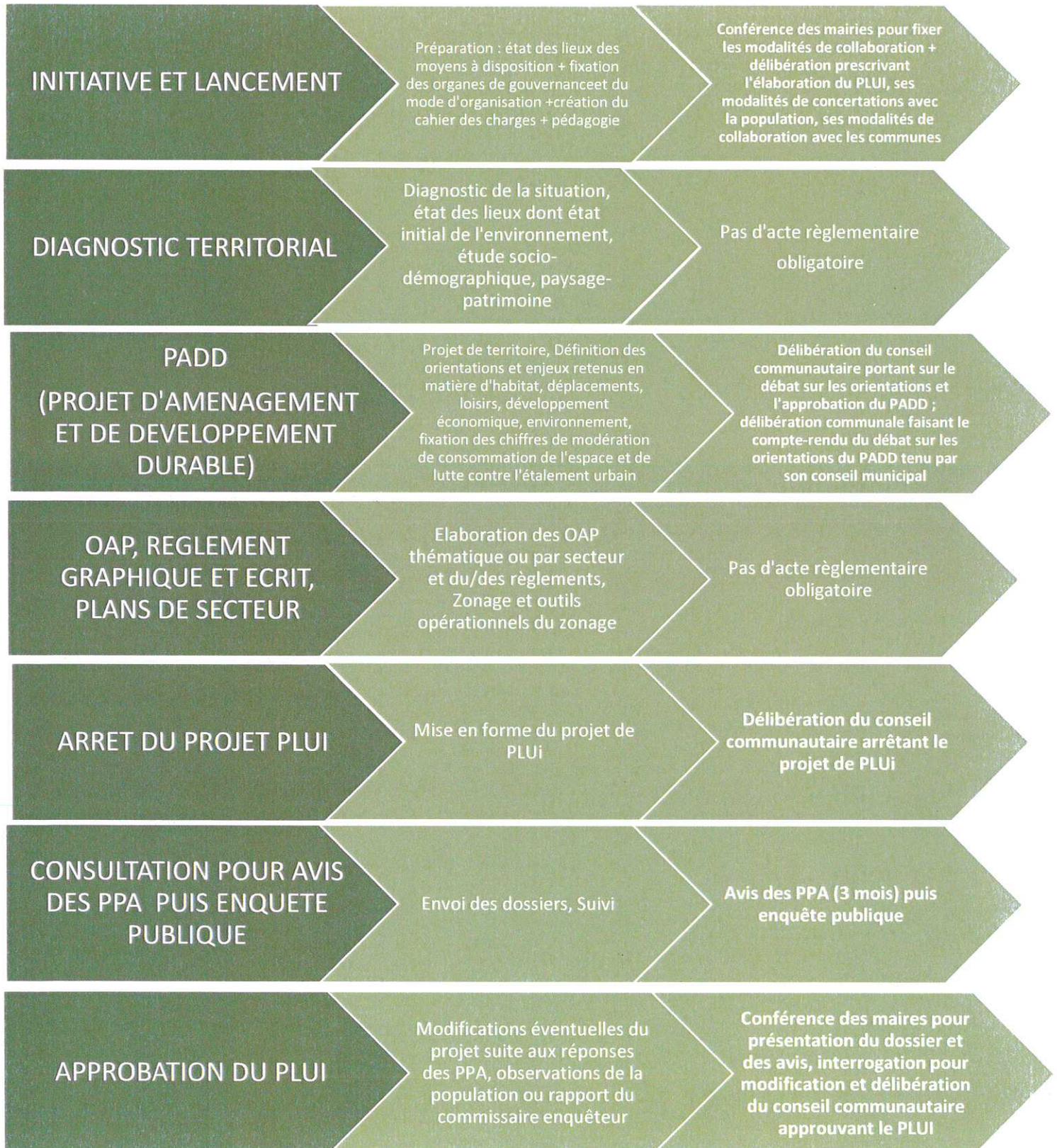
A travers son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), la communauté de communes Périgord-Limousin résume ses intentions générales quant à l'évolution du territoire. A travers ses plans de zonages et son règlement, elle fixe les modalités d'utilisation et d'occupation des sols sur l'ensemble de son territoire.

L'avènement du PLUi permettra donc de supprimer les disparités entre les communes et d'assurer **une harmonisation globale des règles conditionnant la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol** à l'échelle de la communauté de communes Périgord-Limousin tout en préservant des spécificités locales identifiées sur ses 22 communes membres.

**Le PLUi aura pour défi d'aboutir à l'émergence d'un projet de territoire communautaire qui prendra en considération les projets communaux et les attentes de la population.**

Dans ce cadre, les élus communaux et communautaires porteurs politiques du PLUi auront pour ambition de satisfaire l'intérêt général en concevant **un projet soucieux de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, d'améliorer l'attractivité et de maintenir la qualité de vie de notre territoire.**

## RAPPEL DES ETAPES DU PLUI



## II/ Les objectifs de l'élaboration de cette charte de gouvernance

La présente charte a pour objectifs principaux de :

- définir les modalités précises de collaboration entre les 22 communes et la communauté de communes Périgord Limousin dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal ET
- préciser les modalités de concertation avec la population que la communauté de communes Périgord Limousin compte mettre en place tout au long de l'élaboration de son PLUi

La charte de gouvernance fixe et clarifie ainsi les missions de chacun dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme fondateur.

**Les élus communaux seront particulièrement sollicités tout au long du processus afin entre autres de partager leurs fines connaissances du terrain, préciser les projets d'aménagement en cours et à venir sur leur commune et exprimer les besoins et orientations d'aménagement vers lesquels leur commune souhaite tendre.**

Le projet du PLU intercommunal de la communauté de communes Périgord-Limousin s'attachera à préserver les spécificités locales et à prendre en considération les réflexions et propositions communales. En ce sens, **la question de l'écoute et de la représentativité de chacune des communes est essentielle.**

Toutefois, l'une des clés de réussite de l'élaboration du PLUi résidera dans **la capacité de chacun à intégrer la nécessité d'une réflexion sur un périmètre élargie.** Le PLUi ne pourra pas correspondre à la juxtaposition des anciennes cartes communales et à l'intégration de l'ensemble des projets communaux. Il conviendra de dépasser les anciens schémas de pensée mettant en rivalité les différentes communes et de co-construire à 22 communes, un projet de territoire communautaire. Le PLUi veillera à **assurer la mise en cohérence des intérêts communaux et communautaires.** La conduite de ce projet nécessitera donc des allers-retours incessants et une communication transparente entre les conseils municipaux et les instances de gouvernance du PLUi. Par ailleurs, **le débat d'idées et l'esprit de conciliation seront au cœur du processus.**

## III / Organisation de la gouvernance

### 1) Composition et mission des organes de gouvernance

❖ **Le conseil communautaire** : *instance décisionnaire*

« décideur ultime du projet »

Composition : 38 membres actuellement

Rôle : **Validation des étapes clefs du PLUi**

Le conseil communautaire intervient pour prendre les décisions.

#### Détail des missions :

- Prescrit le PLUi, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité (par délibération)
- Débat sur le PADD (délibération)
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur
- Arrête le projet de PLU i avant enquête publique (par délibération)
- Approuve le PLUi (par délibération)

#### Mode de fonctionnement :

- réunions ponctuelles au moment des étapes clefs du PLUi
- présidé par M. Le Président de la communauté de communes Périgord-Limousin

- ❖ **La Conférence des Maires** : *instance de consultation et de validation pour la co-construction du projet communautaire*

**« consulté pour pré-validation ou réorientation si nécessaire »**

Composition : les 22 maires

En cas d'absence pour cas de force majeure, le maire peut, à titre exceptionnel, être remplacé par un adjoint.

**Rôle** : Pré-validation des orientations stratégiques et des différentes étapes significatives du projet PLUi

#### Détail des missions :

- Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes
- Valide et réoriente si nécessaire les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet
- Valide et réoriente si nécessaire les différentes étapes importantes d'avancée du projet : diagnostic du territoire, PADD, OAP, Zonage, Règlement etc
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique

#### Mode de fonctionnement :

- réunions ponctuelles au moment des étapes significatives d'avancement du projet PLUi et sur demande du comité de pilotage pour traiter une question stratégique
- Une disposition est considérée comme pré-retenue lorsque la majorité qualifiée des présents (ou en d'autres termes lorsque les 2/3 des personnes présentes) votent en sa faveur.

Conseil : au-delà des 2 conférences des maires obligatoires (définition des modalités de la collaboration avec les communes et analyse des demandes après enquête publique), il est conseillé de réunir la conférence des maires au moins 1 fois par an en vue de s'assurer que chacun bénéficie d'un niveau d'information suffisamment élevé concernant l'avancée du projet PLUi ou la politique locale de l'urbanisme en cours au sein de l'EPCI.



❖ **Le Comité de Pilotage** : *noyau dur de la procédure, instance de pilotage*

*« force de proposition, de réflexion et chef d'orchestre du projet »*

Composition fixe : 22 membres, un par commune (et 22 suppléants, un par commune)

Chaque commune est représentée au sein du comité de pilotage par une personne désignée par elle. Les communes s'organiseront en interne pour désigner la personne chargée de la représenter. Cette personne sera au choix le maire ou un élu/agent référent urbanisme. Le maire et le référent urbanisme formeront un binôme de travail dans le cadre de l'élaboration du PLUi et devront s'informer mutuellement des échanges tenus lors du comité de pilotage. Ainsi, en cas d'absence exceptionnelle du membre désigné pour siéger au comité de pilotage, ce dernier s'organisera pour se faire remplacer par l'autre membre composant son binôme. Par ailleurs, si le référent urbanisme est le maire, la commune devra nommer un autre élu ou agent communal disposant de l'intérêt et des connaissances nécessaires pour compléter le duo PLUi de sa commune.

Les membres du comité de pilotage sont des référents moteurs qui préparent le projet **et seront sollicités régulièrement**. Ils devront mettre à profit leurs connaissances fines du territoire et piloteront le projet PLUi de la communauté de communes Périgord-Limousin à ses différentes étapes de construction (diagnostic du territoire, PADD, OAP, Zonage, règlement, arrêt du projet de PLUi, avis des PPA, enquête publique, approbation du PLUi)

Dans le cadre de l'avancement de leur travail, le comité de pilotage pourra, s'il le souhaite, solliciter des partenaires publics associés (CAUE, DDT, Chambre d'agriculture, Territoire Conseils etc.) pour obtenir leurs conseils sur le travail produit ou solliciter leur aide sur une question précise.

Rôle : Faciliter la construction du PLU intercommunal

Les membres du comité de pilotage apportent leurs éléments de connaissance du territoire de chacun de ces membres.

Il est le **garant du bon déroulé de la procédure** (s'agissant de la relation avec le bureau d'études, de la concertation avec la population, de la réalisation des groupes de travail et au niveau du respect des étapes règlementaires).

Il met en œuvre un **véritable travail de fonds s'agissant de** :

- sa connaissance du territoire
- la détermination et hiérarchisation des forces et faiblesses du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin
- ses enjeux et défis à réaliser dans tous les domaines.

Il **débat à partir de ce constat pour faire émerger un projet de territoire communautaire** prenant en compte les spécificités locales et les attentes des populations.

Il **propose les choix stratégiques avant passage en instance de validation** : conférence des maires et conseil communautaire



#### Détail de ses missions :

- Assure le suivi de la procédure
- Fixe le calendrier des ateliers thématiques, des événements de communication ou de concertation avec le public, des échéances données au bureau d'études
- Cadre, suit, contribue et analyse le travail produit par le bureau d'études
- Détermine et organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins, en fixe le bilan en hiérarchisant les enjeux retenus/problématiques soulevées
- Détermine et organise la concertation avec le public
- Arrête les choix stratégiques avant leur passage en conférence des maires et/ou en conseil communautaire

#### Mode de fonctionnement :

- Présidé par le Vice-Président chargé à l'urbanisme
- Se réunit régulièrement et au besoin selon les problématiques soulevées par le bureau d'études
- Peut inviter exceptionnellement à une réunion au besoin, des intervenants extérieurs (PPA, Comité technique, personnes publiques types associations, entreprises ou autres)

#### ❖ **Le comité technique : instance technique**

*« appui juridique et technique »*

**Composition :** le directeur général des services, le responsable du pôle Urbanisme, le responsable du pôle ADS, le chargé de planification et sur invitation tout agent communautaire et communal en capacité d'apporter son expertise sur une question, un domaine donné

**Rôle :** appui juridique et technique tout au long de l'élaboration du PLUi, interlocuteur technique privilégié au quotidien du bureau d'études

#### Détail des missions :

- Est sollicité dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges pour le marché visant à sélectionner un groupement de bureaux d'études
- Joue le rôle d'interface entre les membres du comité de pilotage et le bureau d'études
- Facilite et coordonne les travaux dans leur ensemble dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour favoriser son approbation
- A la demande du comité de pilotage, de la conférence des maires, du conseil communautaire, des conseils municipaux, répond dans la mesure de ses compétences, aux interrogations d'ordre juridique ou technique, apporte son éclairage sur une thématique précise
- Conseille les membres du comité de pilotage, de la conférence des maires, du conseil communautaire et des conseils municipaux, sur une question précise liée au PLUi

#### Mode de fonctionnement :

- réunions ponctuelles sur demande des membres du comité de pilotage, de la conférence des maires, du conseil communautaire, des conseils municipaux



❖ **Les groupes de travail thématiques** : instance opérationnelle

les « laboratoires d'idées »

**Composition** : élus volontaires + sur invitation des « personnes ressources » (représentants d'une activité professionnelle, entreprises, associations locales, habitants, techniciens, PPA...)

**Rôle** : approfondit et alimente les réflexions relatives aux sujets majeurs que rencontre le PLUi à ses différentes étapes d'avancement (habitat, mobilité, environnement, développement économique, paysages et patrimoine, tourisme, agriculture et forêt etc). Ils seront à déterminer en fonction des enjeux identifiés relatifs au territoire.

Détail des missions :

- Identification, hiérarchisation et mise en cohérence des enjeux du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin
- Apport d'éléments pouvant être nécessaires à l'élaboration du PLUi
- Réflexion autour d'un projet d'aménagement sur un secteur déterminé

Mode de fonctionnement :

- Chaque atelier thématique sera présidé par un membre du comité de pilotage qui se sera porté volontaire.
- Des « personnes ressources » (techniciens communaux ou communautaires, membres du comité technique, personnes publiques associées, habitants, représentants d'une activité professionnelle, associations, entreprises etc.) pourront être invitées en fonction des thématiques abordées.
- Ces « personnes ressources » seront sélectionnées par le comité de pilotage et conviées à participer aux débats en lien avec un sujet ou plusieurs sujets qui les concerne(nt) directement et auquel ils peuvent apporter des éléments de réflexion utiles, précis et constructifs.
- Travail en groupe restreint
- Dialogue, débat, réflexions pour aboutir à des éléments à prendre en compte au sein du projet de PLU intercommunal
- Le compte-rendu des échanges tenus sera envoyé aux membres du comité de pilotage.

❖ **Le conseil municipal** : ciment du projet, source d'informations et force de proposition

*« l'échelon de proximité : expert urbanistique et historiographique local + relais avec la population »*

**Rôle** : contribue activement à la réflexion sur le projet urbanistique communautaire du PLUi, apporte des éléments d'information relatifs à sa commune demandés par le bureau d'études ou le comité de pilotage PLUi, réalise les étapes obligatoires (débat PADD et projet PLUi arrêté) et assure la communication avec la population conformément aux directives du comité de pilotage PLUi



#### Détail des missions :

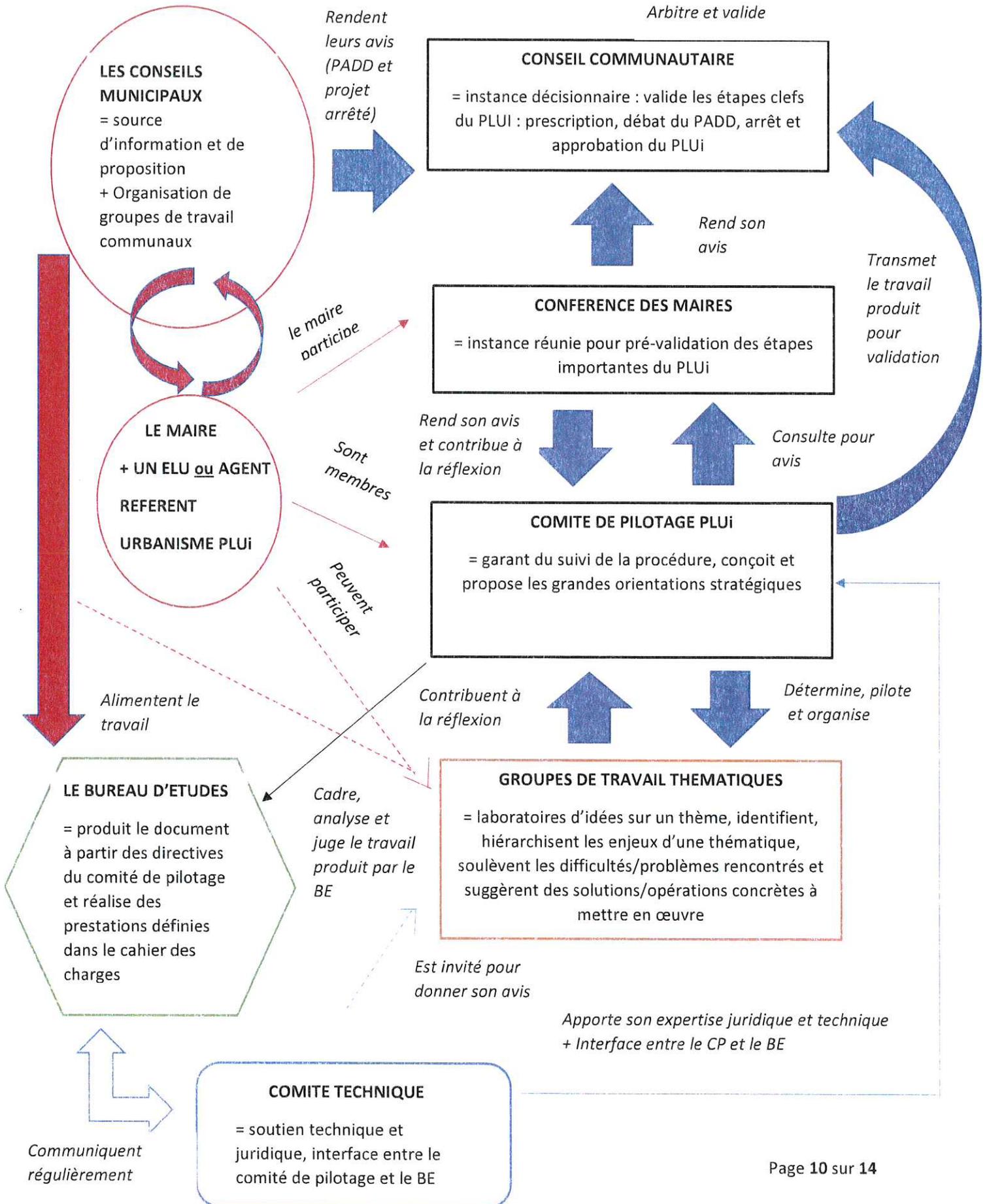
- Désigne un binôme sollicité pour le comité de pilotage du PLUi (le maire et un élu ou agent communal porté volontaire). Parmi ce binôme, le référent urbanisme s'engage à assister à l'ensemble des réunions du comité de pilotage et à faire suivre les informations au conseil municipal de sa commune
- Participe activement à la recherche des éléments susceptibles d'alimenter le diagnostic territorial, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les groupes de travail thématiques, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le zonage, le règlement et les outils opérationnels en lien avec le zonage : à cette fin, il peut organiser des groupes de travail communaux
- Sollicite les conseillers municipaux compétents dans le domaine abordé pour participer aux groupes de travail thématiques organisés par le comité de pilotage du PLUi
- Réalise les actions de communication prévues par le comité de pilotage PLUi envers les habitants conformément aux prérogatives qui lui auront été données
- Avertit l'EPCI avant de réaliser toute action de communication supplémentaire
- Transmet toute information utile au comité de pilotage PLUi
- Débat et émet son avis sur le PADD
- Débat et émet son avis sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI avant la mise à l'enquête publique  
Nota : Si une commune émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLUi à la majorité des 2/3 de ses membres

#### NOTA :

La commission urbanisme ne fait pas partie du processus d'élaboration du PLUi. Les élus actuellement membres de cette commission pourront, s'ils le désirent, représenter leur commune au sein du comité de pilotage PLUi. La commission urbanisme intercommunale pourra être réunie en cas de nécessité pour des dossiers liés à l'Urbanisme hors cadre du projet en cours de PLUi.



**L'ELABORATION DU PLUI : SCHEMA D'ORGANISATION**



**LEGENDE**

- |   |   |
|---|---|
|  | Instance composée d'élus et d'agents                |
|  | Instance composite (élus, public, PPA, techniciens) |
|  | Instance composée d'agents                          |

## 2) Les engagements mutuels pour travailler ensemble

### La communauté de communes Périgord-Limousin s'engage à :

- Fournir aux participants des réunions les documents de travail suffisamment en amont des réunions pour qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance
- A intervenir dans les 22 communes, lors d'une séance de conseil municipal, pour assister les élus municipaux au moment du débat relatif au PADD du PLU i (projet d'aménagement et de développement durable). Ceci afin d'assurer la bonne compréhension du projet de PLUi par chacun des membres des conseils municipaux
- Produire des comptes rendus des diverses réunions tenues par les différentes instances de gouvernance communautaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui seront envoyés par mail à leurs destinataires concernés afin qu'ils prennent connaissance de l'avancement du projet PLUi
- Arrêter le bilan de la concertation et à le joindre au dossier d'enquête publique

### Les communes s'engagent à:

- Transmettre les décisions du conseil municipal qui ont trait à l'élaboration du PLUi à l'EPCI
- Débattre du PADD et du projet arrêté de PLUi en temps voulu et à en communiquer la délibération
- Récolter et transmettre au bureau d'études et au comité de pilotage le maximum d'informations utiles contribuant à l'élaboration du diagnostic territorial
- Informer la communauté de communes de leurs souhaits d'aménagement, projets urbanistiques (à titre d'exemples : équipements d'intérêt collectif, infrastructures, élargissement/création voies/carrefours, réseaux, zones d'activités etc.) afin qu'ils puissent être étudiés pour une éventuelle intégration au sein du PLUi
- Etudier et réfléchir à la possibilité de créer une OAP sur leur commune

- Réaliser les actions de communication prévues par le comité de pilotage PLUi envers les habitants conformément aux prérogatives qui lui auront été données
- Informer le comité de pilotage de toute action d'information supplémentaire qu'il désire réaliser envers la population et d'en conserver la trace
- Conserver en mairie et à transmettre à la communauté de communes l'intégralité des observations écrites des habitants, associations et entreprises relatives au projet de PLUi

## IV/ Modalités de concertation avec la population

### 1) Cadre législatif de la concertation avec la population

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » (article L 103-2 du code de l'urbanisme).

En vertu de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public **d'accéder aux informations** relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et **de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente** »

Les modalités de la concertation avec le public sont fixées dans la délibération du conseil communautaire prescrivant le PLUi. Ces modalités devront impérativement être respectées pour assurer la sécurité juridique du PLUi. Par ailleurs, ces actions auront à cœur de permettre la mobilisation de la population afin d'enrichir le projet de territoire par les propositions des citoyens et de favoriser l'appropriation du document et l'acceptation du projet par les habitants.

**A l'issue de la concertation, l'EPCI en arrêtera le bilan et le joindra au dossier d'enquête publique.** Ce bilan devra retracer avec précision l'intégralité des actions et formes de concertation menées durant toute l'élaboration du PLUi (dates, supports, lieux, affichages, compte-rendu etc).

### 2) Actions de concertation

La communauté de communes Périgord-Limousin s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, les modalités suivantes de concertation avec la population :

- **Information de la population par le biais d'articles disponibles sur le site internet de la communauté de communes Périgord-Limousin**
- **Mise à disposition du public des documents du PLU i validés par le conseil communautaire au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes**
- **Indication sur le site internet de la communauté de communes Périgord Limousin d'une adresse mail spécifique PLUi à laquelle la population, les habitants, les associations et autres**



parties prenantes locales pourront envoyer leurs observations, idées, propositions et questions relatives au processus d'élaboration ou au contenu du PLUi

- **Intégration d'articles en lien avec la démarche PLUi dans le magazine communautaire**
- **Mise à disposition d'un « registre PLUi » tout au long de la procédure dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.** Ces registres seront accessibles aux jours et horaires habituels d'ouverture des collectivités en question. Ils ont pour vocation de permettre aux administrés de poser des questions, émettre des observations et faire des propositions sur la démarche ou le contenu du PLUi.
- **Organisation de réunions publiques ouvertes à la population**
- **Affichage public au siège de la communauté de communes des délibérations prises par la communauté de communes Périgord-Limousin relatives au PLUi**
- **Parution d'au moins 1 article sur le PLUi dans la presse locale**

Eventuellement, d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation.

## V / Maintien de la compétence du maire pour la délivrance des autorisations du droit du sol

Le PLUi permettra la production d'un document unique reflétant un projet de territoire communautaire. Toutefois, étant donné que **le maire demeure la personne la plus en prise avec la réalité du terrain sur sa commune, la compétence de délivrance des Autorisations du Droit des Sols (ADS) restera aux maires qui en assumeront l'entière responsabilité.**

## Conclusion

Par ces dispositions, les élus de la communauté de communes Périgord Limousin entendent :

- **Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune est partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire et s'engage à s'investir pleinement pour contribuer à la réussite de ce projet**
- **Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire de la communauté de communes Périgord-Limousin, de la conférence des maires et des conseils municipaux de ses 22 communes membres**



## Signatures pour approbation de la présente charte de gouvernance PLUi

Le président de la communauté de communes Périgord-Limousin	Le maire de la commune d'Eyzerac	Le maire de la commune de Cognac sur l'Isle
Le maire de la commune de Chalais	Le maire de la commune de Firbeix	Le maire de la commune de Jumilhac le Grand
Le maire de la commune de Lempzours	Le maire de la commune de La Coquille	Le maire de la commune de Mialet
Le maire de la commune de Nantheuil	Le maire de la commune de Nanthiat	Le maire de la commune de Négrondes
Le maire de la commune de St-Front d'Alemps	Le maire de la commune de St-Jean de Côte	Le maire de la commune de St-Jory de Chalais
Le maire de la commune de St-Martin de Fressengeas	Le maire de la commune de St-Paul la Roche	Le maire de la commune de Saint-Pierre de Côte
Le maire de la commune de St-Pierre de Frugie	Le maire de la commune de St-Priest les Fougères	Le maire de la commune de St-Romain et St-Clément
Le maire de la commune de Thiviers	Le maire de la commune de Vaunac	

**Délibération 2018-21 : Urbanisme : Délégation portant sur les notifications et demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes d'urbanisme.**

Lors de la réunion d'information organisée par le service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin, il a été proposé aux communes de donner pouvoir au service urbanisme de la Communauté de Communes Périgord Limousin compétent en la matière pour réaliser certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol tels que la demande de pièces complémentaires ou les notifications de délai.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire donne pouvoir au service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin comme défini en préambule

**AUTORISE** Mr le Maire à prendre l'arrêté municipal donnant délégation pour certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol en matière d'urbanisme.

**Délibération 2018-22 : Urbanisme : Délégation portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction aux règles d'urbanisme**

Lors de la réunion d'information organisée par le service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin, il a été proposé aux communes de commissionner un à deux agents du service urbanisme pour vérifier, constater les infractions et dresser les procès-verbaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire commissionne les agents du service urbanisme de la Communauté de communes Périgord Limousin comme défini en préambule

**AUTORISE** Mr le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

**Délibération 2018-23 : Justification du paiement des heures supplémentaires /complémentaires effectuées par les agents communaux**

La Trésorerie de Thiviers demande la justification du paiement des heures supplémentaires ou complémentaires au travers d'une délibération prise par le conseil municipal.

Pour rappel, la Commune a versé des heures complémentaires et/ou supplémentaires aux agents dont le grade est le suivant :

- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Agent technique

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires à compter Du 01 janvier 2018.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Objet : Subvention exceptionnelle voyage scolaire**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du lycée A. Dusolier de Nontron en date du 30 mars 2016 informant la Commune qu'un élève domicilié à Eyzerac a participé à un voyage scolaire en Hollande pour un montant total de 130.00 euros. La Commune a la possibilité de verser directement une aide financière à la famille concernée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune par délibération en 2016 avait versé au titre de subvention exceptionnelle la somme de 50 euros par enfant à deux familles

Pour l'année 2018, une famille est concernée mais celle-ci ne souhaite pas bénéficier de cette aide financière.

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle participation sportive**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jeune Hugo Valente de Oliveira domicilié dans la Commune a obtenu de très bons résultats sportifs lors des championnats UNSS (raid).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si la commune peut lui verser une subvention au titre de récompense sportive pour l'encourager à participer à d'autres épreuves. Le Conseil municipal souhaite obtenir plus de renseignements avant de prendre une délibération.

#### **Délibération 2018- 24 : Subvention exceptionnelle jeunes pompiers**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant des jeunes sapeurs-pompiers.

En effet, pour parfaire à leur formation, il manque du matériel.

A cet effet les collectivités sont sollicitées pour leur apporter une aide financière.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ALLOUE** Une subvention exceptionnelle de 100 euros

**DIT** Que les crédits ouverts au budget primitif 2018 sont suffisants

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2018-25 : Opération d'aménagement foncier et forestier : Biens sans maître**

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 en son article 147,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Et suite à la recherche des propriétaires réels menée par M. Patrick MAURY, Géomètre-Expert en charge de l'opération d'aménagement foncier intercommunal sur les communes de Vaunac, Eyzérac, Saint Pierre de Côte et Thiviers,

Le Maire propose au conseil municipal de déclarer sans maître la liste des immeubles suivants :

- Section D n°345 lieudit « Le Chataigneau » d'une superficie de 10a16ca, derniers propriétaires présumé, Monsieur Georges MARIDAT, né le 7 août 1905 à EYZERAC (24800), décédé le 11 février 1994 à EYZERAC, dernier domicile connu, lieudit « Monge » 24800 EYZERAC, et Madame Emilienne CHATEAURAYNAUD son épouse née le 24 février 1911 à THIVIERS (24800), décédée le 26 novembre 2003, dernier domicile connu, lieudit « Monge » 24800 EYZERAC
- Section D n°352 lieudit « Le Chataigneau » d'une superficie de 6a41ca, derniers propriétaires présumé, Monsieur Georges MARIDAT, né le 7 août 1905 à EYZERAC (24800), décédé le 11 février 1994 à EYZERAC, dernier domicile connu, lieudit « Monge » 24800 EYZERAC, et Madame Emilienne CHATEAURAYNAUD son épouse née le 24 février 1911 à THIVIERS (24800), décédée le 26 novembre 2003, dernier domicile connu, lieudit « Monge » 24800 EYZERAC
- Section D n°365 lieudit « Le Chataigneau » d'une superficie de 48a81ca, dernier propriétaire présumé, Madame AUDEBERT, épouse Pierre VIALLE, née à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, lieudit « Fontaine du Mas » 24800 THIVIERS
- Section D n°402 lieudit « Le Trèfle » d'une superficie de 7a50ca, dernier propriétaire présumé, Monsieur Pierre PIGEASSOU né à EYZERAC (24800), époux de MENUT, dernier domicile connu, lieudit « Petit Chalus » 24800 VAUNAC
- Section D n°408 lieudit « Le Trèfle » d'une superficie de 32a25ca, dernier propriétaire présumé, Monsieur Jacques IMBAUD, né le 25 janvier 1932 à SAINT-PAUL-LA-ROCHE (24800) décédé le 1<sup>er</sup> mars 2006 à PESSAC, dernier domicile connu, 19 avenue Charles de Gaulle, 24800 THIVIERS
- Section D n°433 lieudit « Pierre Brune » d'une superficie de 13a26ca, dernier propriétaire présumé, Madame AUDEBERT, épouse Pierre VIALLE, née à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, lieudit « Fontaine du Mas » 24800 THIVIERS
- Section D n°502 lieudit « La Boigette » d'une superficie de 36a76ca, dernier propriétaire présumé, Madame MANRIQUE Féliça Maria del Carmen, née le 24 août 1911 à SANTANDER (Espagne), veuve de PEREZ, dernier domicile connu, 103 rue Kléber 33800 BORDEAUX

- Section D n°504 lieudit « La Boigette » d'une superficie de 80a25ca, dernier propriétaire présumé, Monsieur Augustin LESTIEUX, né le 28 août 1873 à CHATEAU-L'EVEQUE (24460), dernier domicile connu, lieudit « La Monnerie » 24460 CHATEAU L'EVEQUE
- Section D n°559 lieudit « Lac Borne » d'une superficie de 53a87ca, dernier propriétaire présumé, Monsieur Jacques IMBAUD, né le 25 janvier 1932 à SAINT-PAUL-LA-ROCHE (24800) décédé le 1<sup>er</sup> mars 2006 à PESSAC, dernier domicile connu, 19 avenue Charles de Gaulle, 24800 THIVIERS
- Section D n°577 lieudit « La Trépart » d'une superficie de 30a62ca, dernier propriétaire présumé, Monsieur Jacques IMBAUD, né le 25 janvier 1932 à SAINT-PAUL-LA-ROCHE (24800) décédé le 1<sup>er</sup> mars 2006 à PESSAC, dernier domicile connu, 19 avenue Charles de Gaulle, 24800 THIVIERS
- Section D n°605 lieudit « La Trépart » d'une superficie de 6a20ca, dernier propriétaire présumé, Madame AUDEBERT, épouse Pierre VIALLE, née à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, lieudit « Fontaine du Mas » 24800 THIVIERS
- Section D n°613 lieudit « La Trépart » d'une superficie de 22a32ca, dernier propriétaire présumé, Madame AUDEBERT, épouse Pierre VIALLE, née à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, lieudit « Fontaine du Mas » 24800 THIVIERS
- Section D n°634 lieudit « Lacaissou » d'une superficie de 41a80ca, dernier propriétaire présumé, Madame AUDEBERT, épouse Pierre VIALLE, née à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, lieudit « Fontaine du Mas » 24800 THIVIERS
- Section D n°636 lieudit « Lacaissou » d'une superficie de 29a38ca, dernier propriétaire présumé, Madame AUDEBERT, épouse Pierre VIALLE, née à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, lieudit « Fontaine du Mas » 24800 THIVIERS
- Section D n°712 lieudit « Les Genaudies » d'une superficie de 2a75ca, derniers propriétaires présumés, Monsieur Jacques DUBET né à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, 5 rue Barge, 75017 PARIS, et Monsieur Gaston DUBET né à EYZERAC (24800), dernier domicile connu, 188 bis Boulevard Pereire, 75017 PARIS

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

6. De déclarer ces immeubles sans maître
7. De procéder à une publication de l'arrêté et un affichage de cet arrêté, selon les modalités de l'article L.2131-I du code général des collectivités territoriales;
8. De notifier l'arrêté au dernier domicile connu du ou des propriétaires;
9. De notifier l'arrêté au préfet
10. De déposer la présente délibération à la Préfecture de la DORDOGNE.

### **Délibération 2018-26 : Opération d'aménagement foncier et forestier : Sollicitation d'une subvention de la région.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet d'aménagement foncier et forestier des nouvelles pistes DFCI (Défense Forestière contre les incendies) vont être créées.

Le financement de ces travaux peut être assuré par une subvention de l'Etat au taux de 80% applicable au montant hors taxes des travaux.

Le coût global des travaux est estimé à 367 131 € HT. Les travaux se répartissent sur les 4 territoires communaux ainsi :

TRAVAUX	VAUNAC	EYZERAC	St PIERRE DE CÔLE	THIVIERS	TOTAL
VOIRIE DFCI	79 598,00 €	37 392,00 €	24 636,00 €	11 127,00 €	152 753,00 €
DONT SUBVENTION ETAT	63 678,40 €	29 913,60 €	19 708,80 €	8 901,60 €	122 202,40 €
VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX	74 782,00 €	106 992,00 €	16 467,00 €	16 137,00 €	214 378,00 €
DONT SUBVENTION CD24	59 825,60 €	85 593,60 €	13 173,60 €	12 909,60 €	171 502,40 €
TOTAL	154 380,00 €	144 384,00 €	41 103,00 €	27 264,00 €	367 131,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>123 504,00 €</b>	<b>115 507,20 €</b>	<b>32 882,40 €</b>	<b>21 811,20 €</b>	<b>293 704,80 €</b>
TOTAL RESTANT A CHARGE	30 876,00 €	28 876,80 €	8 220,60 €	5 452,80 €	73 426,20 €

Pour la Commune d'Eyzerac, il est nécessaire de solliciter une subvention d'un montant de 29 913.60 euros auprès de l'état pour financer les travaux des pistes DFCL s'élevant à un montant HT de 37 392.00 euros.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la région d'un montant de 29 913.60 euros soit 80 % du montant total HT des travaux prévus sur le territoire de la Commune d'EYZERAC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Délibération 2018-27 : Travaux supplémentaires à la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal sur l'avancement des travaux de la Mairie, le secrétariat est terminé, les toilettes et la cuisine sont en cours de réalisation. A cet effet l'Entreprise Breton a émis un devis supplémentaire pour la fourniture et pose d'un ensemble kitchenette pour un montant total de 1646.72 TTC.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

**VALIDE** Le devis 170 de l'entreprise BRETON d'un montant TTC de 1646.72 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette opération.

**Délibération 2018-28 : Installation électrique pour la mise en place de deux panneaux d'affichage 24 secondes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la Commune a commandé un nouveau tableau d'affichage pour marquer les scores des matchs de basket ainsi que 2 panneaux indicateurs des 24 secondes. A cet effet, il est nécessaire de prévoir une installation électrique complémentaire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BEAUVIEUX domiciliée Périgueux pour un montant total TTC de 1778.41 euros.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

**VALIDE** Le devis 26062018 de l'entreprise Beauvieux d'un montant TTC de 1 778.41 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette opération

**Objet : Participation citoyenne : réunion publique gendarmerie**

Suite à une réunion avec Monsieur BALLANDRAS, adjudant-chef à la Brigade de gendarmerie de Thiviers, il a été proposé à la Commune d'Eyzerac de mettre en place une surveillance citoyenne pour pallier aux diverses incivilités et informer des dégradations, vols et autres faits sur la Commune.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion publique soit organisée avec la gendarmerie pour informer et expliquer cette démarche auprès des administrés.

**Objet : Présentation d'un projet de plan de l'extension de la Mairie**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de plan concernant la construction d'une extension du bâtiment mairie-école faisant office de salle de conseil municipal et de mariage réalisé par le cabinet d'architecte Bourgeois Vigier domicilié à Périgueux.

Le Conseil municipal après avoir consulté l'avant-projet émet des interrogations sur le coût des travaux. Il demande une autre proposition et une évaluation du montant total des travaux.

**Plans de l'avant-projet n°1 en annexe.**



Vue Sud-Est sur Extension

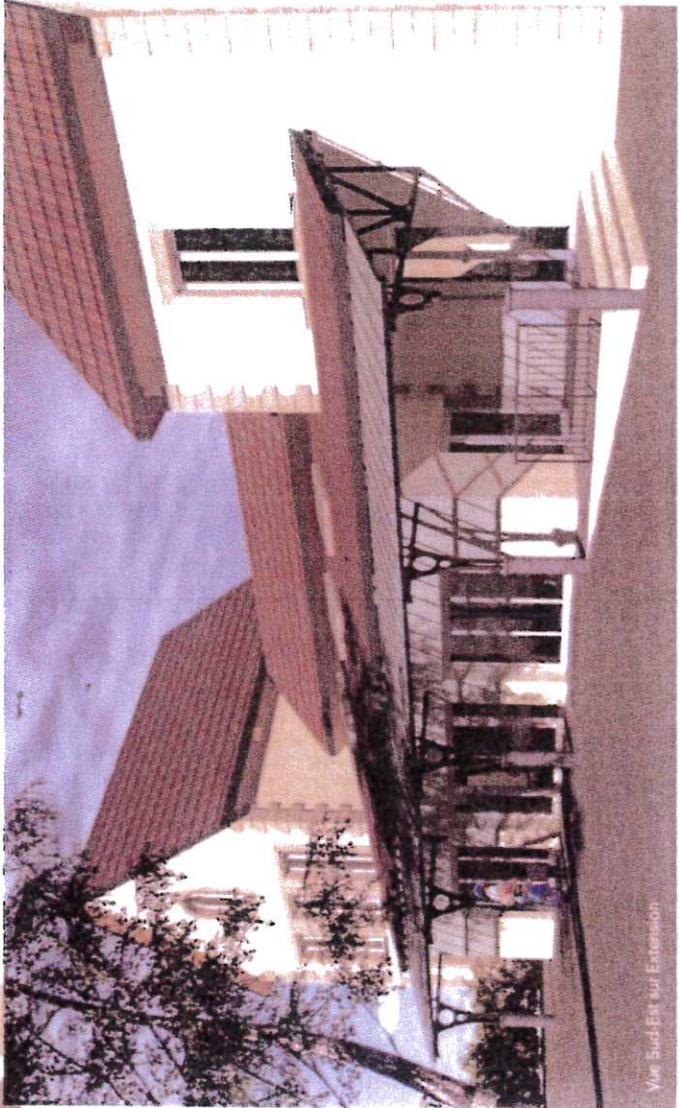


Vue Est sur Extension

# Mairie d'Eyzerac



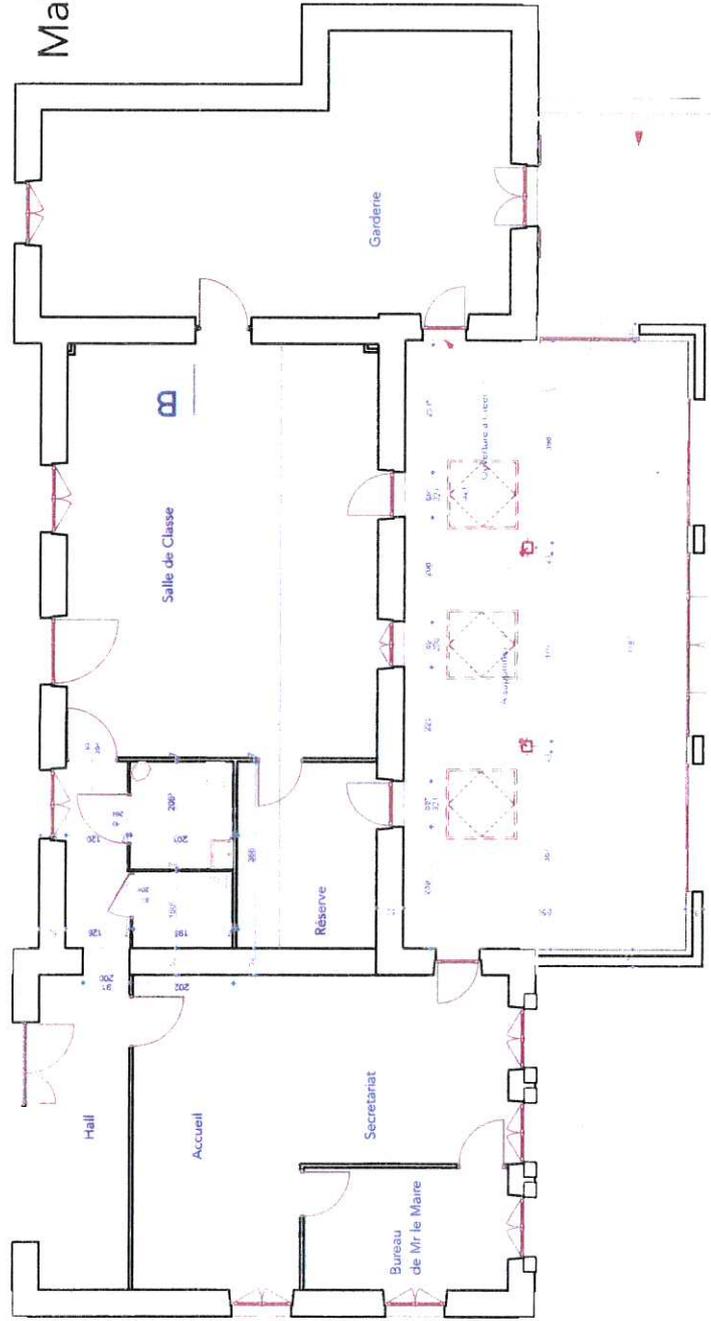
11, rue de l'Église  
 47130 Eyzerac  
 05 53 48 11 11  
 www.mairie-eyzerac.fr



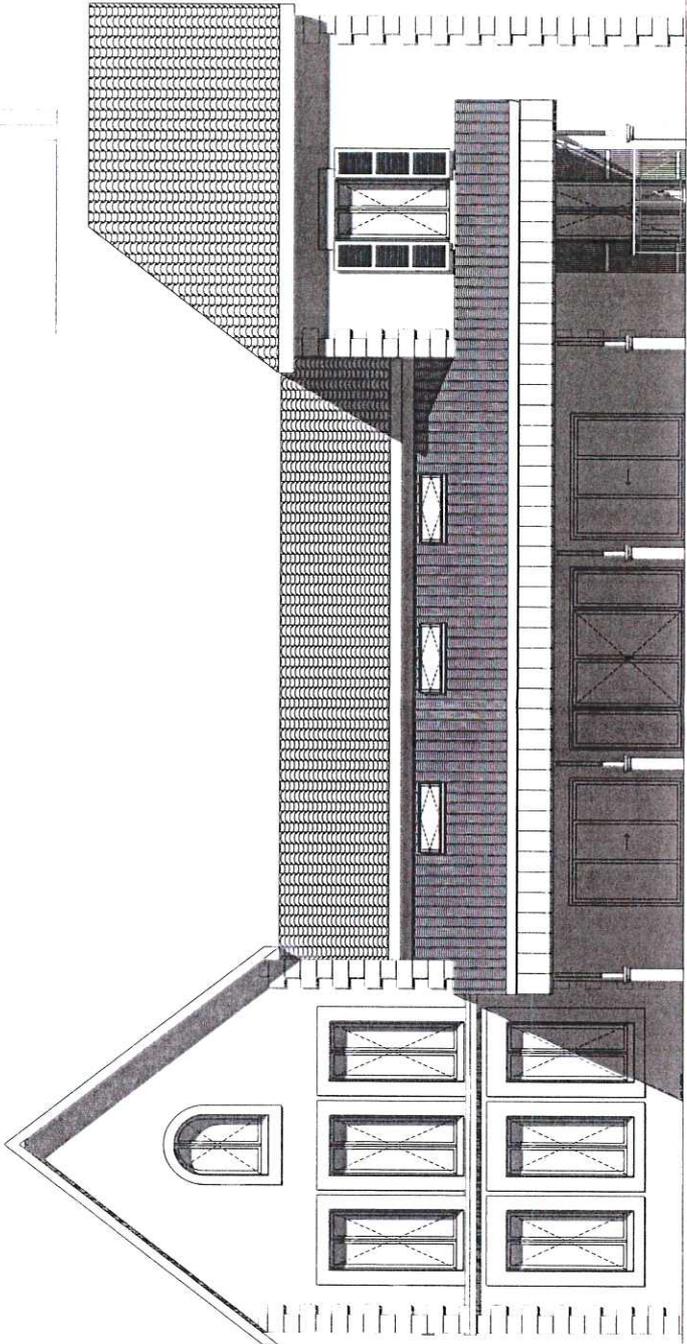
Vue Sud-Est sur Extension



# Mairie d'Eyzerac



Plan



Façade Sud

Société  
Civile Professionnelle  
d'Architecture

**R. BOUFFEBOIS**  
**P. VIGIER**  
Architectes DPLG

21 Bd. Saumonde  
24000 Périgueux  
FRANCE  
Tél. 05 53 43 43 83  
Fax 05 53 43 43 83